

Prévention des RPS

Formation initiale sur les Risques Psycho-Sociaux



Objectifs de la formation :

- Connaître le contexte réglementaire en lien avec les Risques Psycho-Sociaux
- Repérer les facteurs de RPS dans un service
- Evaluer les RPS et proposer des actions de prévention
- Gérer des signalements (violence, harcèlement, agissement sexiste, discrimination)
- Proposer des actions de prévention du harcèlement au travail

Tous les détails au verso →



Public

DRH, Encadrants, Référents
Assistant Conseiller de prévention
ACFI, Préventeurs



Effectifs

2 à 12 personnes
par session



Prérequis

Français lu et écrit



Durée et Horaires

2 jours (14h)
8h30-12h Et 13h30-17h
Accessible en 60 jours



Validation

Quizz final
à la fin des 2 journées
de formation



Animateur

Expert en prévention
des RPS dans la FPT
18 ans d'expérience



Moyens

Salle de cours
Vidéo projection
Support de formation



Méthodes pédagogiques : Alternance de théorie, de pratique, d'échanges et de mises en situation.



Handicap : Nos formations peuvent être adaptées aux personnes en situation de handicap.
Contactez-nous pour plus de renseignements.



Tarifs et Financements : 800€ HT/jour.
Prise en charge par la collectivité territoriale ou l'établissement public.



% de Réussite (à venir)



% de Satisfaction (à venir)



Déroulé de la formation

Prévention des RPS

Formation initiale sur les Risques Psycho-Sociaux



1^{ère} journée consacrée aux Risques Psycho-Sociaux.

RPS, de quoi parle-t-on ?

- Connaître les définitions et le cadre juridique en lien avec les Risques Psycho-Sociaux
- Repérer les facteurs de risques et les impacts des RPS sur la santé et les organisations
- Connaître les acteurs mobilisables

Evaluation et gestion des RPS :

- Choisir des indicateurs de suivi
- Connaître des méthodologies d'évaluation (INRS – ANACT)
- Comprendre comment intégrer les RPS dans le Document Unique
- Savoir proposer des actions de prévention des RPS

2^{nde} journée consacrée au traitement des situations dégradées.

Violence, harcèlement moral, harcèlement sexuel, agissement sexiste et discrimination

- Connaître les définitions réglementaires
- Appréhender le décret du 13 mars 2020 pour mettre en place un dispositif de signalement de ce type d'actes
- Gérer des situations concrètes et proposer des actions suite à des signalements



Règlementation :

Article R4121-1 du Code du travail : L'employeur transcrit et met à jour dans un document unique les résultats de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs à laquelle il procède

Circulaire du 25 juillet 2014 (...) concernant la prévention des risques psychosociaux dans la fonction publique : « chaque employeur met en place des formations adaptées à l'attention des acteurs de la prévention, des encadrants mais également de l'ensemble des agents afin de les sensibiliser à cette thématique »

Décret du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique



Métiers et débouchés :

Assistants - Conseillers de prévention, Chargé de projet RPS, Responsable QVT, Référent harcèlement, ACFI, Encadrants, DRH